RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville-Est

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570

ARRÊTÉ

n° 2449 du 06 octobre 2026

Autorisant le démarchage en porte-à-porte pour la vente des calendriers 2027 du service Collecte de la CCCE

Le Maire de la Commune de Beyren-Lès-Sierck,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives au démarchage à domicile ;

Vu la demande formulée le 4 septembre 2026 par l'équipe de collecte de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), Centre Technique Environnemental, 10 rue du Rossignol, 57330 Hettange-Grande, sollicitant l'accord de la commune pour permettre aux agents du service de collecte de procéder à la vente des calendriers 2027 auprès des administrés ;

Vu ladite demande précisant que le démarchage sera effectué à compter du **15 octobre 2026**, après accord de la commune, et que chaque agent sera en mesure de présenter le courrier d'autorisation ainsi qu'une accréditation délivrée par les services de collecte ;

Vu la liste des agents affectés à l'équipe de collecte appelée à intervenir sur le territoire communal, à savoir :

M. Hugo RIBEIRO ;

M. José ZULIANI ;

M. François RIBEIRO ;

M. Anthony SCHILTZ ;

M. Guillaume ROHART ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

Considérant que la présente autorisation est délivrée afin de permettre aux agents de collecte dûment identifiés de proposer aux administrés l'achat des calendriers 2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les agents de l'équipe de collecte de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) sont autorisés à effectuer, sur le territoire de la commune de Beyren-lès-Sierck, un démarchage en porte-à-porte destiné à proposer aux administrés la vente des calendriers 2027.

Cette autorisation est accordée **à compter du 15 octobre 2026.**

Article 2 : Personnes autorisées

La présente autorisation concerne exclusivement les agents identifiés dans la demande de la CCCE, à savoir :

M. Hugo RIBEIRO ;
M. José ZULIANI ;
M. François RIBEIRO ;
M. Anthony SCHILTZ ;
M. Guillaume ROHART.

Toute autre personne devra justifier d'une autorisation ou d'une accréditation délivrée par le service compétent.

Article 3 : Identification des démarcheurs

Les agents intervenant au domicile des administrés devront être en tenue de travail et être en mesure de présenter, à toute demande, leur accréditation professionnelle ainsi que le présent arrêté ou tout document justifiant de l'autorisation communale.

Cette disposition a notamment pour objet de permettre aux administrés de vérifier l'identité et la qualité des personnes procédant au démarchage.

Article 3 : Conditions de démarchage

Le démarchage devra être effectué dans le respect :

De la tranquillité des habitants ;
Des règles relatives au démarchage à domicile ;
Des horaires raisonnables de passage ;
Des dispositions légales et réglementaires applicables à la vente à domicile.

Aucune pression, insistance ou pratique susceptible de troubler la tranquillité publique ne pourra être exercée à l'encontre des administrés.

Article 5 – Limites de l'autorisation

La présente autorisation constitue une autorisation municipale de passage sur le territoire communal pour l'opération précitée.

Elle ne vaut pas autorisation de stationnement, d'occupation du domaine public ou d'exercice d'une activité soumise à une autre autorisation administrative.

Elle ne dispense pas les personnes concernées du respect des obligations légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Article 6 – Durée

La présente autorisation est valable pour la campagne de vente des **calendriers 2027**, à compter du **15 octobre 2026**, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2026**, sauf retrait ou modification motivé par des circonstances particulières.

Article 7 – Responsabilité

Les personnes autorisées demeurent responsables de leurs actes et des éventuels dommages qu'elles pourraient occasionner dans le cadre de leur activité.

La présente autorisation ne saurait engager la responsabilité de la Commune de Beyren-lès-Sierck du fait de cette opération.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Beyren-lès-Sierck, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ainsi que les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication et notification

Monsieur le Maire de Beyren-lès-Sierck, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ainsi que les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication et notification

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera transmis, pour information, à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Fait à **Beyren-lès-Sierck**, le 6 octobre 2026

Le Maire,
Philippe GAILLOT

MAIRIE de BEYREN-lès-SIERCK (Moselle)